



COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ADC
SUR LE PROJET DE LOI VISANT A RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES
JEUNES MAJEURS VULNERABLES VERS L'AUTONOMIE
-7 MAI 2019-

SITE : A-D-C.FR FACEBOOK : @RESEAUADC TWITTER : ADC@ADC
LINKEDIN : ASSO-ADC COURRIEL : ADCREGION@GMAIL.COM VIDEO : COLLOQUE-TV.COM
ADRESSE ADMINISTRATIVE : ARELIA 87 BIS, AVENUE DU GENERAL LECLERC 54000 NANCY

Malgré le réel effort fait par nombre de départements pour prolonger les accompagnements des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, les professionnels du **RESEAU ADC** se réjouissent de la proposition de loi présentée par **Mme Brigitte BOURGUIGNON**, pour que ces jeunes ne puissent plus être jetés à la rue à leur sortie du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils sont également satisfaits que le projet de loi pointe précisément les situations où la nécessité d'une prolongation de la mesure AIM jusqu' 25 ans, est opportune.

Le constat est fait par tous, depuis l'arrêt brutal des prises en charges jeunes majeurs par la PJJ, financées par l'Etat, et de ce fait, le renvoi de ces mesures aux seuls départements. Dans ce contexte, la disparité des mesures territoriales s'est aggravée et le nombre de jeunes majeurs à la rue ou dans des dispositifs d'urgence ou précaires a énormément augmenté.

Les départements qui ont accepté de prolonger les accompagnements au-delà de 18 ans, ont pallié en partie la problématique créée par le désengagement de la PJJ.

Le projet de loi en discussion convoque tous les dispositifs ASE (MECS, PAD, Assistants familiaux, lieux de vie...) à se mettre, dès l'âge de 17 ans atteint par ces jeunes, dans une perspective d'insertion sociale. Celle-ci doit prendre en considération la globalité des problématiques professionnelles, médicales, d'habitat ou encore de socialisation.

Dans le dispositif proposé par les Députés, nous souhaitons pointer les éléments suivants :

- La qualité du professionnel devant assurer le suivi ; celui-ci doit être vigilant afin de ne pas laisser se créer des « Tanguy » de l'accompagnement et le choix ne doit pas être laissé au seul bénéficiaire.
- Les dispositifs de soins (en particulier, psychologique et psychiatrique) seront les premiers concernés par ces suivis et devraient être associés aux nécessaires évaluations.
- La sortie du dispositif d'accompagnement devrait faire l'objet d'une commission pluridisciplinaire.
- L'aspect contractuel de la mesure doit être sauvegardé dans l'intérêt du jeune majeur.
- S'agissant de jeunes issus des services de l'ASE, le dialogue Etat-Département devrait pouvoir être orienté en direction des bénéficiaires.

Les professionnels que nous sommes, sont satisfaits que cette problématique sociétale indigne soit enfin prise en compte. Les mesures qui sont envisagées, semblent aller dans le bon sens et auront un impact positif pour le public concerné.

C'est pourquoi, le RESEAU ADC se félicite :

- **que la situation des jeunes majeurs sortant de l'ASE, puissent avoir une attention particulière ;**
- **qu'un jeune qui souhaite poursuivre des études après 21 ans, puisse enfin le faire ;**
- **que l'Etat vienne en soutien des Départements sur cette problématique ;**
- **Et que grâce à l'intervention de l'Etat, une équité des territoires puisse devenir réalité.**

Nous resterons attentifs à ce que la dimension contractuelle demeure un axe essentiel dans la démarche d'accompagnement pour que chaque jeune soit à la fois, auteur et acteur, de leur parcours.

Michel HEDON
Administrateur

Daniel CARASCO
Président